



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 Septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 17 Septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU – GASTEUIL - LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU - ETCHEVERS – HANRAS - MOREIRA – PENARD – REMIGI - SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame BINET à Madame REMIGI

Monsieur RECORs à Monsieur DUCOUT

Madame SILVESTRE à Monsieur PUJO

Madame ROUSSEL à Monsieur GASTEUIL

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur QUISSOLLE est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur QUISSOLLE qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 Juin 2025 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2025 - DÉLIBÉRATION N° 2025/4/14.

Réf 3.2

OBJET : VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B 335 A LA SOCIETE DEYRIS LAFOURCADE DANS LA ZONE D'ACTIVITES DU COURNEAU – AUTORISATION.

Monsieur le Président expose,

La société DEYRIS LAFOURCADE a pour projet de construire une extension de son bâtiment industriel sous l'enseigne LAMECOL situé 17 rue du Pré Meunier dans la zone d'activités du Courneau à Canéjan. Cette extension représente 2 355 m² de surface de plancher.

Le terrain de la société LAMECOL se situe dans la zone UYa du PLU de la ville de Canéjan qui prévoit qu'une partie de la superficie du terrain d'assiette du projet soit obligatoirement constituée en surface de pleine terre, soit 25% de la superficie du terrain d'assiette quelle que soit la destination de la construction.

Afin de respecter cette prescription, la société DEYRIS LAFOURCADE nous a sollicité pour acquérir 5000 m² à détacher de la parcelle appartenant à la Communauté de Communes, cadastrée B n°335 qui a une superficie de 12 106 m².

Cette parcelle restera en espace vert mais donnera des droits à construire à la société DEYRIS LAFOURCADE pour son bâtiment sous l'enseigne LAMECOL.

Le service des domaines a été consulté sur la valeur vénale de ce terrain et dans son avis il est retenu un prix unitaire de 50 euros par mètre carré en référence au prix moyen sur le secteur.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement pour vendre à la société DEYRIS LAFOURCADE 5000 m² à détacher de la parcelle B n°335 au prix de 50 euros par mètre carré soit un montant total de 250 000 euros TTC dont 30 250 euros de TVA sur marge.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le PLU de la ville de Canéjan,

Considérant la demande de la société DEYRIS LAFOURCADE d'acquérir 5000 m² à détacher de la parcelle B n°335 afin d'obtenir des droits à construire en vue de l'extension de son bâtiment existant,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur
- **Autorise** la vente à la société DEYRIS LAFOURCADE de 5000 m² à détacher de la parcelle B n°335 au prix de 50 euros par mètre carré soit un montant total de 250 000 euros TTC dont 30 250 euros de TVA sur marge,
- **Précise** que la parcelle détachée devra rester en espace vert,
- **Autorise** le Président à réaliser toutes les formalités administratives nécessaires à la vente de la parcelle détachée et à signer l'acte de vente avec la société DEYRIS LAFOURCADE,
- **Charge** l'étude de Maître BALLADE, Notaire de la Communauté de Communes, de la gestion de cette vente.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
 LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,
 Jean-François QUISSOLLE

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 29/09/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 30/09/2025

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

